

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 26/05/2023

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### CHRYSO SAS

7, rue de l'Europe  
Zone Industrielle  
45300 Sermaises

Références : YG/PD/E/2023-178

Code AIOT : 0005501845

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement CHRYSO SAS implanté ZI de la Garmanièr Sud 56140 Malestroit. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHRYSO SAS
- ZI de la Garmanièr Sud 56140 Malestroit
- Code AIOT : 0005501845
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHRYSO est située en zone industrielle de Garmanièr à MALESTROIT, en bordure de l'Oust canalisé (canal de NANTES à BREST).

Installée sur le site depuis 1973, elle fabrique, conditionne et stocke d'adjuvants pour matériaux de construction (adjuvants pour béton, produits de démolition du béton, etc...).

L'inspection inopinée du 27 avril 2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing. Cette action vise à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages. Ces éléments sont utiles notamment pour le SDIS en cas

d'accident / incendie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Exploitation / entretien

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation-entretien	Arrêté Ministériel du 13/07/1998, article 3.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La tenue du registre sur l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998, le plan général des stockages existe.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation-entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 13/07/1998, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Registre entrée/sortie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour un registre informatique dans lequel sont repris, entre autres, la nature et la quantité des produits dangereux détenus sur le site, mais aussi l'état physique, le point d'éclair, le PCI, la mention de danger, etc.
Le plan général des stockages est également affiché dans le bureau du responsable de site.
<b>Observations :</b> Le plan général des stockages est peu lisible et pourrait utilement comporter la date de sa dernière mise à jour.
Le jour de l'inspection, le responsable du site était absent, il a été suppléé par M. Fabrice Martinez et, en liaison téléphonique, par Mme Clothilde Guerton. Cette dernière a pu transmettre l'état des produits et le plan, toutefois dans un délai a priori incompatible avec l'organisation d'éventuelles opérations de secours. Ce sujet est à rapprocher des enjeux liés à la localisation du site, en zone inondable et en bordure de la rivière l'Oust, faisant peser une menace sur des intérêts écologiques et éventuellement (à confirmer) d'alimentation en eau potable.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet